### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200214-0000021132-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/02/2020

Réception par le Préfet : 18/02/2020

Publication: 21/02/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2020-2-10-2 **Séance du** vendredi 14 février 2020

# CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES - EXERCICE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

## PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF.

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CP-2019-5-10-1 du 17 mai 2019 relative à la participation financière en faveur des Centres de Planification et d'Education Familiale pour l'année 2019,
- VU la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier pour assurer le fonctionnement médical du Centre de Planification et d'Education Familiale et des consultations prénatales à SAINTE-MARIE-AUX-MINES en date du 19 février 1998,

- VU l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition précitée entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai le 21 août 2019 dénonçant la convention de mise à disposition précitée au 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission réunie le 7 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la participation financière d'un montant total de 1 570,46 € due au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai jusqu'au terme de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier pour assurer le fonctionnement médical du Centre de Planification et d'Education Familiale et des consultations prénatales à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, soit jusqu'au 30 novembre 2019,
- prélève les crédits correspondants sur le programme G821, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, code programme 2968, service 501, AE 2019/G821 du budget départemental,
- autorise le versement trimestriel de la participation financière due au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité